

ATARI

Société anonyme au capital de 14 767 376 €

Siège social : 78 rue Taitbout 75009 Paris

RCS : 341 699 106 R.C.S. Paris

Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale extraordinaire du 11 décembre 2013

Résolution n° 12

DELOITTE

MAZARS

DELOITTE & ASSOCIES

81, BOULEVARD DE STALINGRAD – 69100 VILLEURBANNE

MAZARS

61, RUE HENRI REGNAULT – 92400 COURBEVOIE

ATARI

Réduction du capital

Assemblée générale du 11
décembre 2013 –
Résolution n°12

Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-204 du Code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Cette opération, qui s'inscrit dans le cadre de la restructuration des capitaux propres de votre société, sera réalisée par voie de réduction de la valeur nominale de l'ensemble des actions composant le capital de la Société d'un montant unitaire de 0,49 euro, ainsi réduite de 0,50 euro à 0,01 euro par action.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières. Nos travaux ont consisté notamment à vérifier que la réduction du capital envisagée ne ramène pas le montant du capital à des chiffres inférieurs au minimum légal et qu'elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération qui réduira le capital de votre société d'un montant de 14.472.027,99 euros.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à votre disposition dans le délai prescrit par l'article R. 225-73-1 du Code de commerce, les documents et informations nécessaires à son établissement nous étant parvenus tardivement.

Fait à Villeurbanne et Courbevoie, le 27 novembre 2013

Les Commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES

MAZARS

DOMINIQUE VALETTE

CHRISTINE DUBUS

